

Réunion du 16 octobre 2025

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité****E502**

Le Conseil Régional,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4383-3 et suivants,
- VU** le code du Travail, et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** le code de l'Education, notamment l'article L. 613-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment, l'article 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,
- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 05 juillet 2010 modifié par arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute, article 23, portant dispositions relatives aux indemnités de stage et aux frais de transport des étudiants en ergothérapie,
- VU** l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé, notamment les étudiants en formation masseur-kinésithérapeute,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2020, modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015, relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, article 7, portant dispositions relatives aux indemnités de stage et aux frais de transport des étudiants masseurs-kinésithérapeutes,

- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant la répartition du nombre de places d'étudiants à admettre en première année d'études en soins infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes pour l'année 2023-2024,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 et notamment son programme E502.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention relatif aux indemnités de stages et de frais de transport des apprenants des instituts de formation masseur-kinésithérapeute et ergothérapeute des Pays de la Loire, présenté en annexe n° 1

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY, Valérie RADOU.

